

LES COLLECTIVITÉS QUI NOUS SOUTIENNENT

Collectivités ayant pris une délibération de soutien de ces propositions pour la réforme du code minier :

MEURTHE-ET-MOSELLE : AUBOUÉ, AUDUN, LE ROMAN, AVRIL, BATILLY, BELLEVILLE, CONFLANS-EN-JARNISY, DIEULOUARD, DONCOURT-LES-CONFLANS, HAUCOURT, MOULAINÉ, HUSSIGNY GODBRANGE, JARNY, JOEUF, JOUAVILLE, JOUDREVILLE, LAIX, MANCE, MARBACHE, MEXY, MOINEVILLE, MONT-BONVILLERS, MONT-SAINT-MARTIN, MOUTIERS, PIENNES, PREUTIN HIGNY, SANCY, SAULNES, SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ORNE AVAL, THIL, TUCQUEGNIEUX, VARANGÉVILLE, VILLE AU MONTOIS, VILLERUPT. **MEUSE :** BOULIGNY. **MOSELLE :** ARS-SUR-MOSELLE, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, COCHEREN, ESCHERANGE, FAMECK, FAREBERSVILLER, FLORANGE, FONTOY, FORBACH, HAVANGE, MARANGE-SILVANGE, MONTOIS LA MONTAGNE, MORSBACH, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, OTTANGE, NILVANGE, REDANGE, ROCHONVILLERS, RONCOURT, ROSBRUCK, ROSSELANGE, RUSSANGE, SAINT PRIVAT LA MONTAGNE, SAINTE MARIE AUX CHENES, SEREMANGE-ERZANGE, TRESSANGE, VITRY SUR ORNE, VOLMERANGE LES MINES. **NORD :** WAZIERS **ET LA RÉGION LORRAINE ...**

61 COMMUNES : 201 959 HABITANTS

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ORNE-AVAL :

10 COMMUNES : 26 851 HABITANTS

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE : 2,35 MILLIONS D'HABITANTS

Nous invitons les autres Collectivités à suivre leur exemple...



Le journal du collectif

ÉDITO



Olivier Tritz,

Président du Collectif de Défense
des Bassins Miniers Lorrains

DANS CE NUMÉRO

P1 > Réforme du code minier :
pourquoi et pour qui ce recul ?

P2 > Mine de sel de Varangéville

P3 > Bassin houiller

P4 > Bassin de Piennes-
Landres et le Nord Pas de Calais

P5 > Roncourt

P6 > Lettre à M^{me} la ministre

P7 > Propositions du Collectif

P8 > Liste des collectivités
qui nous soutiennent.

COLLECTIF DE DÉFENSE DES BASSINS MINIERES LORRAINS

(Association Loi 1901)

1 place du Général Leclerc Auboué
(54580)

Tél. 03 82 22 39 43

03 82 22 39 43

Fax. 03 82 22 97 61

email : collectif.minier@wanadoo.fr

RÉFORME DU CODE MINIER :

UN INSUPPORTABLE RETOUR EN ARRIÈRE !!!

Le projet de réforme du code minier, proposé par le gouvernement et qui vient de nous être communiqué, balaie totalement le travail et nos propositions et les avancées de la commission Tuot. Notre Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains œuvre depuis plusieurs années pour une "nouvelle loi après-mine". Loin de nous l'objectif de réduire l'action du collectif à une bataille législative ! Mais force est de constater que, pour la réparation des dégâts, le code minier actuel, les lois et textes en vigueur ne permettent pas une juste indemnisation des préjudices liés à l'exploitation minière. Elles en écartent les collectivités locales, les commerçants, artisans et les professions libérales.

Ces carences obligent depuis des années, les victimes à engager de longues et coûteuses procédures judiciaires qui rejettent souvent leurs demandes ou ne leur accordent que très partiellement satisfaction. C'est pourquoi, nous avons participé activement à la commission Tuot mise en place par le gouvernement pour élaborer un projet de réforme du Code Minier. Le 10 décembre 2013, le projet de code a été remis aux ministres de l'Industrie et de l'Ecologie. Une partie importante de nos 10 propositions y figurait, notamment, sur l'après-mine. Sans cesse annoncé, sans cesse repoussé, **le projet de loi proposé aujourd'hui par le gouvernement constitue un recul inadmissible.**

POURQUOI ET POUR QUI CE REcul ?

Les priorités gouvernementales apparaissent clairement : les sociétés minières accentuent leur pression pour exploiter notre sous-sol sans en prévoir et sans vouloir en réparer les conséquences défavorables sur l'environnement et l'urbanisme. Il n'est tenu aucun compte des spoliations et des attentes des collectivités et des centaines de familles sinistrées depuis plus de 10 ans.



Délégation du Collectif au Ministère de l'Ecologie
le 25/02/2015

Deux exemples révélateurs du projet gouvernemental :

- L'Etat refuse de s'engager dans la création d'un **Fonds national de l'après-mine** qui faisait pourtant l'unanimité auprès de nos parlementaires. Il est proposé de conserver le FGAO (payé par tous les assurés) tout en refusant d'élargir son champ d'application déjà particulièrement limité.
- En cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'Etat exclut l'indemnisation des dommages environnementaux. (inondations, pollutions, alimentation en eau potable ...)

Aucune des avancées inscrites dans le rapport Tuot n'a été retenue ! Nos 10 propositions restent évidemment d'actualité et seront indispensables lors de la discussion du projet de loi au parlement.

C'est pourquoi nous avons besoin de votre mobilisation. Avec les Maires et leurs conseils municipaux, avec les sinistrés et leurs associations ainsi que les populations, nous devons interpeller l'Etat et nos parlementaires pour modifier en profondeur le projet proposé. **Nos bassins veulent vivre correctement et préserver leur avenir.**

MINE DE SEL DE VARANGÉVILLE,

**La mine de sel est encore en activité
et l'exploitant la maintient sèche,
dans les anciens et nouveaux
quartiers...**

Depuis 2002, en application d'un principe de précaution, plus aucune construction n'est autorisée et un protocole dicté par l'Etat, ne permet que de petits aménagements sur le bâti existant (1800 foyers).

La dernière étude réalisée par GEODERIS, conclut à une stabilité des vieux quartiers en mine sèche et à un risque d'effondrement brutal ou progressif en cas d'ennoyage. Sur la base de ces conclusions, la Préfecture commande au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) une étude de constructibilité à Varangéville.

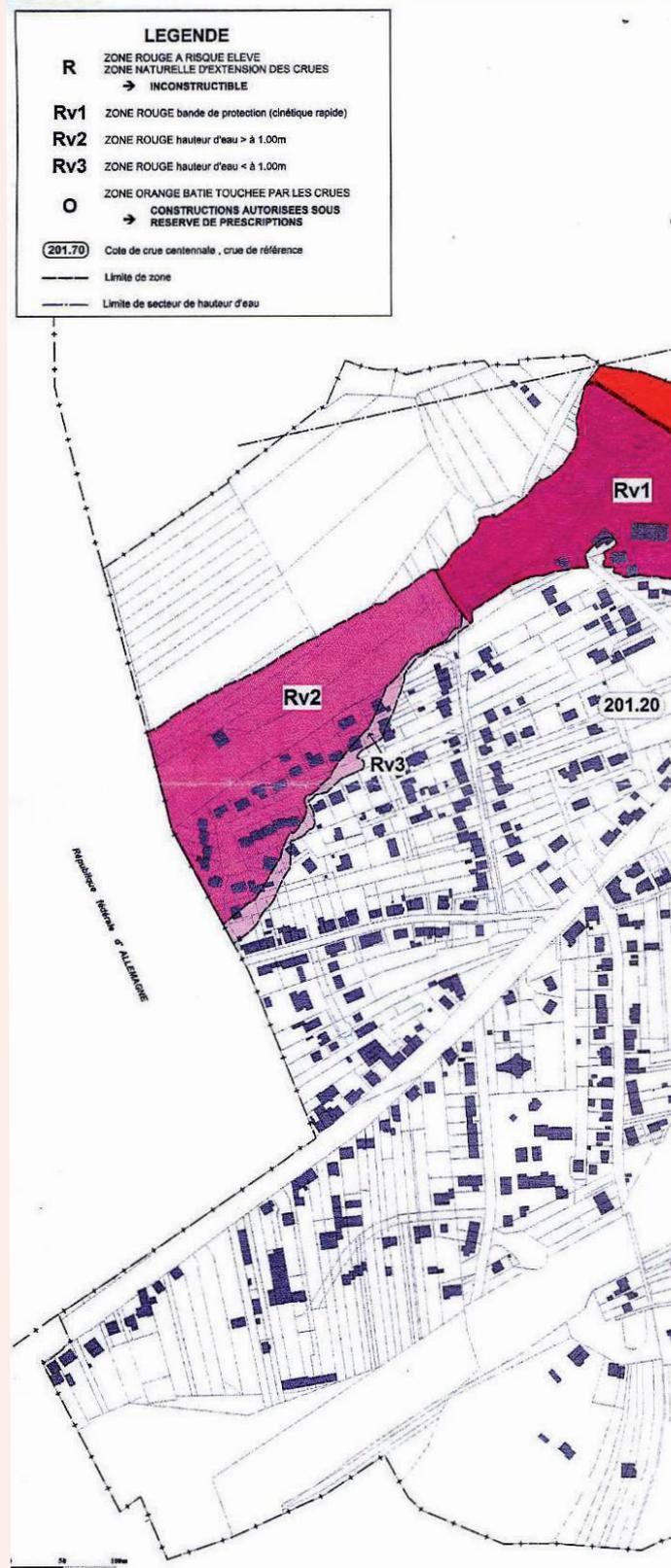
Cette étude, perçue positivement à son annonce, se révèle être un piège diabolique.

L'hypothèse de départ de cette étude est le scénario catastrophe d'un effondrement brutal de la mine de sel. Les autres solutions, maintien de la mine sèche et remblaiement partiel ou total, sont évacuées d'un revers de main. La réponse de ces techniciens ne peut être que négative et c'est un bien mauvais rôle qu'on leur demande de jouer.

Le pouvoir préfectoral se défausse sur ces techniciens du CSTB.

Ne baissons pas les bras et exigeons de l'état et de l'exploitant co-responsables de mener de véritables études et actions **pour que la mine reste sèche qu'elle soit totalement ou partiellement remblayée.**

Il en va de la qualité de vie des habitants et de l'avenir de notre ville. Varangéville vivra !



DANS LE BASSIN HOUILLER

Les insuffisances du code minier malgré les réformes de 1994 et de 1999 ...

ont conduit une centaine de familles (ne représentant qu'une petite partie des sinistrés) de Rosbruck et des environs à demander réparation à Charbonnages de France (CdF) devant la justice.

Les insuffisances de la loi de 2003 :

la prise en compte, uniquement, des dégâts postérieurs au 1er septembre 1998, ont permis au Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO) saisi par près de 400 demandes, d'en rejeter plus de la moitié. Celles prises en compte n'ont été indemnisées, au mieux, qu'à hauteur de 20% du préjudice subi. Ceci a conduit 52 familles à demander à CdF un complément d'indemnisation en justice. L'affaire est devant la cour d'Appel de Metz qui a fixé l'audience en juillet.

"L'oubli" par le code minier des collectivités :

a contraint la commune de Rosbruck à grever lourdement le budget communal pour financer une procédure contre CdF, afin d'obtenir réparation des dégâts estimés à plus de 15 M€ !

Les lacunes du code minier permettent à un exploitant sans scrupules d'échapper à ses responsabilités. Ainsi dans la cuvette de Rosbruck qui s'est affaissée de plus de 15 m, un quartier (39 maisons) est passé sous le niveau de la rivière Rosselle.

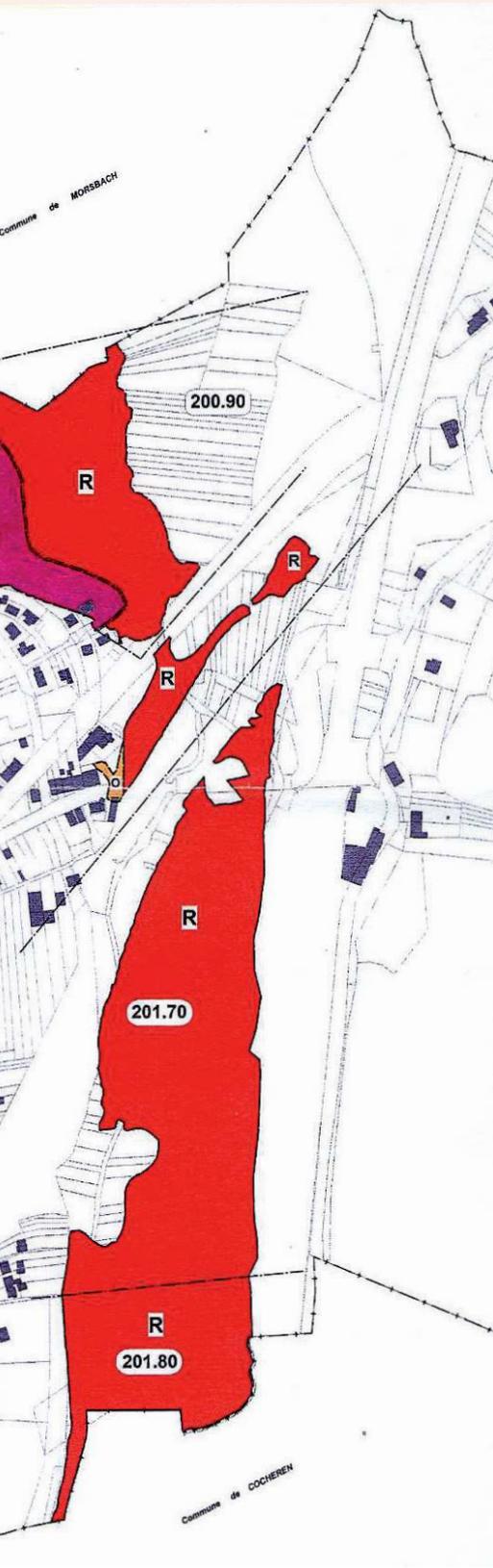
La population et la municipalité ont été indignées de découvrir dans le PPRI (Plan de Prévention de Risque Inondation) que l'Etat tente de faire passer un risque technologique pour un risque naturel exonérant ainsi CdF de ses responsabilités. Dans ce secteur, en raison de l'arrêt du pompage, le risque d'inondation sera aggravé par la remontée de la nappe phréatique au-dessus du niveau du sol !

Le non-respect par le code minier du principe de précaution risque de provoquer inondation et pollution :

Le Président de la Communauté d'agglomération de Forbach et de l'association Après mine Moselle-Est s'inquiète du risque que le lessivage des terrils fait courir à la ressource en eau potable.

De même, l'ADEPRA de Petite-Rosselle dénonce la pollution des sols dans le secteur de Marienau (ancien gazomètre) et du risque de contamination de la nappe phréatique.

D'autre part, les associations du bassin houiller soulignent le danger de laisser les industriels mener des explorations/exploitations sur les gaz de houille ou gaz de schiste sans un code minier renforçant les obligations environnementales des exploitants.



> Ci-dessus le PPRI de Rosbruck avec les 39 maisons en zone inondable.

DANS LE BASSIN DE PIENNES-LANDRES (FERRIFÈRE)

Suite à l'arrêt du pompage en 1992, l'envoyage a été effectif en 1994. L'eau a provoqué des éboulements et des affaissements progressifs se sont produits sur des terrains stabilisés depuis des dizaines d'années.

Des maisons ont été déstabilisées, fissurées, fracturées, quelques-unes penchées. Les voiries ainsi que les réseaux enfouis ont subi d'importants dégâts.

- **La loi de Mars 1999** avec ses termes « soudain et substantiels » et sans un arrêté de sinistre minier n'a pu s'appliquer.

- **La loi de Juillet 2003** avec sa date arbitraire du 1er septembre 1998 exclut tous les sinistres survenus ultérieurement.

Sur environ 135 dossiers, seulement 8% ont été partiellement indemnisés.

Restait la solution juridique.

Il aura fallu 14 longues et coûteuses années de démarches, pour qu'un sinistré soit enfin indemnisé face à l'exploitant Sacilor-Lormines qui a utilisé toutes les ficelles des procédures pour ne pas assumer sa responsabilité. Les frais de tribunaux, d'avocats, d'expertises ont été plus élevés que le coût des réparations. Cette démarche a prouvé deux choses :

Que l'exploitant responsable, était en 2012, toujours présent et solvable.

Et que la solution passe par une vraie loi Après mine et pas par les tribunaux.

MONT-BONVILLERS : encore un exemple

d'une commune victime de l'après-mine et d'une société procédurière.

Après 12 années de procédures : référé, TGI, expertises, Lormines a été condamné à verser une indemnisation d'environ 600 000 €. Malgré la reconnaissance du sinistre minier, Lormines, en Appel, a fait casser la décision du fait qu'il était le concessionnaire et non l'exploitant. La commune s'est pourvue en cassation, mais cette dernière a confirmé les dires de l'appel. La justice a contraint la commune à rembourser la somme perçue.

Ce cas illustre bien la nécessité que les collectivités locales soient prises en compte par le nouveau Code Minier.

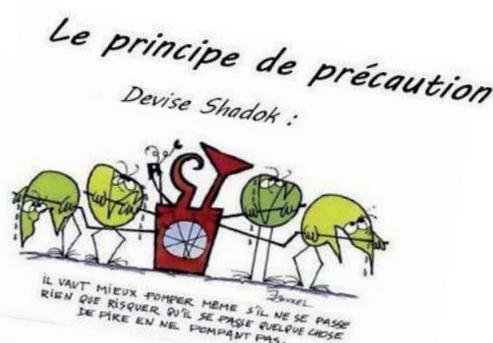
LE NORD PAS DE CALAIS

La fin, en 1990, de l'exploitation charbonnière dans le bassin du Nord Pas de Calais ne signifiait pas la fin des dégâts : mouvements de terrain, inondations, pollutions des sols et des eaux ...

Les exploitations minières, même fort anciennes, sont susceptibles de faire sentir leurs effets de nombreuses années après leur arrêt. En ce qui concerne l'arrêt du pompage des eaux d'exhaure, la remontée des eaux, assez rapide en Lorraine (vingt ans), est très lente dans le Nord, de l'ordre d'une centaine d'années. Il est

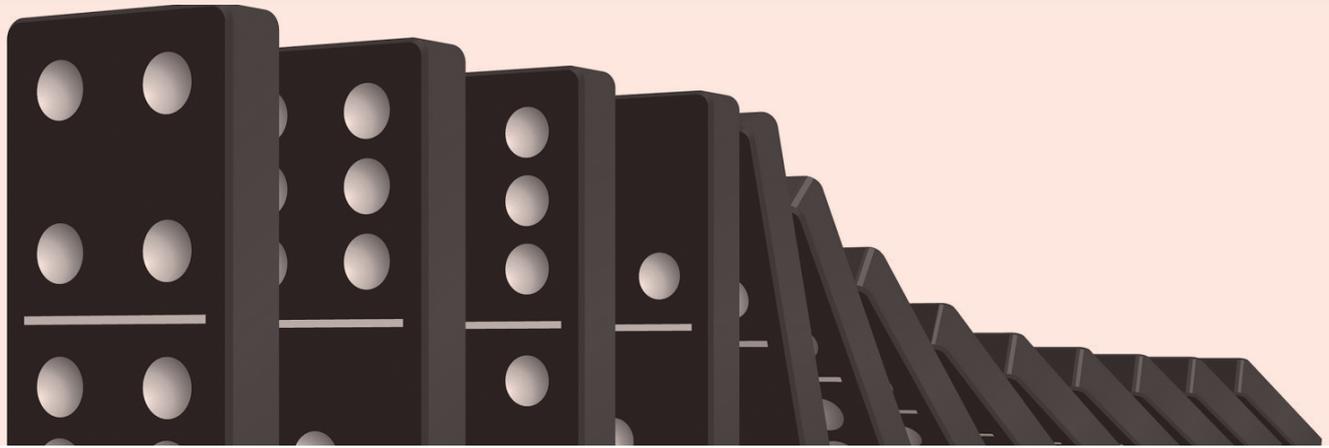
difficile, aux dires mêmes des experts, d'établir des prévisions fiables sur ses conséquences.

Cela n'a pas gêné, les « experts » du FGAO, saisi par plus de 2000 demandes du Nord Pas de Calais, de les rejeter toutes en arguant que « les dossiers ne pouvaient correspondre à des désordres d'origine minière



postérieurs au 1er septembre 1998 ». C'est ce que ne comprend pas l'Association de Défense des Victimes des Affaissements Miniers de Waziers.

Membre du collectif, l'association a participé à la rencontre au ministère et elle attend avec impatience la nouvelle loi après-mines.



RONCOURT, LE QUATRIÈME DOMINO

A Roncourt. le jour où le sol a bougé. après Auboué. Moutiers. Montois-la-Montagne le quatrième domino de la chaîne des affaissements miniers venait de basculer. En 1998. les trois longs tunnels des indemnisations s'ouvraient : jusqu'en 2005 pour les habitants. 2014 pour la municipalité et 2015 pour le syndicat d'assainissement Orne Aval.

Certains particuliers sinistrés de l'Association Roncourt Solidarité avaient signé, lors de l'achat de leur habitation, une clause de renonciation à recours contre l'exploitant.

Les négociations amiables avec Lormines ayant échoué, l'Etat a racheté les maisons des clausés.

Pour les autres, une nouvelle loi et de nouveaux textes, en 2003, feront intervenir le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). **Après de longues procédures, l'indemnisation n'a pas dépassé 80% de la valeur de l'habitation ou des dégâts expertisés.**

La commune dont le préjudice avait été estimé à 842 230 euros eut également une démarche double à suivre :

1) Le logement de la poste fut pris en compte par le Fonds de garantie au même titre que les habitations non clausées : 181 188 euros sur 190 725 euros estimés.

2) En ce qui concerne les biens publics, ce fut plus difficile : 3 expertises en 2002, 2003 et 2008.

Un procès contre Lormines : TGI, Appel où la commune est déboutée. Le Tribunal Administratif oblige l'Etat à se substituer à la société minière et à verser le montant des réparations à la Collectivité de Roncourt en 2014.

Le syndicat Orne-Aval est la troisième victime. Le responsable étant identifié, la mine, le parcours paraît plus simple mais n'en est pas moins long.

Mêmes dates d'expertises que pour la municipalité, puis deux procès perdus en première instance et en Appel.

La préfecture interpellée pour faire appliquer la loi, contraint le syndicat à se pourvoir en cassation et à engager des frais supplémentaires ; peine perdue, Lormines n'est toujours pas considéré comme le responsable des dégâts !

C'est finalement le Tribunal Administratif qui contraindra l'Etat, à payer les dommages : 573 576 euros en janvier 2015.

Encore une fois, l'exploitant est exonéré de ses responsabilités.

De plus, il aura fallu un gros complément de l'Agence de Bassin et du département, pour régler les frais de la remise en état du réseau.

Beaucoup de temps, d'obstination et d'argent auront été nécessaires pour sortir de ces tunnels et relever le 4^{ème} domino !



Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Grande Arche Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex

Auboué, le 9 avril 2015 / Objet : réforme du Code Minier

Madame la Ministre,

Depuis des décennies, nos bassins miniers, fer, charbon et sel, ont été surexploités et confrontés aux graves conséquences de l'Après-Mines. Le code minier en vigueur, conçu dans l'intérêt de l'exploitant, n'était pas en mesure de protéger les populations et les collectivités locales.

Devant l'ampleur des sinistres dus aux affaissements de 1994, 1996, 1997, 1998 et les années 2000 (et qui se poursuivent) et devant l'absence de solutions, des associations et des collectivités ont constitué le collectif de défense des bassins miniers lorrains. Celui-ci représente plusieurs centaines de milliers de personnes.

Depuis lors, un long travail de réflexion et d'élaboration a permis à l'issue du Colloque Régional de février 2012 à Metz, de présenter 10 propositions, susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes de l'Après-Mines.

A l'occasion d'un entretien entre le Collectif Minier et votre prédécesseur au ministère de l'Écologie, il nous a été proposé de participer aux travaux sur la refonte du Code Minier, dirigés par Monsieur Thierry Tuot.

Notre implication dans ces travaux s'est traduite par une participation active aux nombreuses réunions du groupe de travail organisées à Paris et par des contacts réguliers avec des élus régionaux et nationaux.

Et au delà de notre présence, notre voix a été entendue. En effet, nos 10 propositions ont été retenues pour l'essentiel et figurent dans le document remis par Monsieur Thierry Tuot aux ministres le 10 décembre 2013. Cette situation a fait naître une grande espérance dans nos bassins!

Depuis votre arrivée au ministère de l'Écologie, nous avons tenté de prendre contact avec vous. Nous avons été reçus par vos collaborateurs au ministère, en présence de Jean-Marc FOURNEL, député-maire de Longwy, et du représentant du secrétaire d'Etat au Budget, Christian Eckert, vice-président de notre Collectif. Au cours de cette rencontre, nous avons eu l'occasion de répéter nos propositions et surtout d'évoquer les attentes des habitants et élus des bassins miniers lorrains et du nord de la France.

Depuis nous avons découvert avec consternation mêlée de colère, le contenu du projet de loi relatif à la réforme du Code Minier. Selon notre association, votre projet, communiqué le 20 mars 2015, constitue un insupportable retour en arrière. En effet, il fait totalement l'impasse sur le volet Après-Mines. L'avenir de nos bassins qui repose sur le principe de réparation est complètement absent du projet.

Le Collectif Minier a le sentiment d'avoir été utilisé et manipulé à travers les travaux de la commission Tuot, qui n'aura servi selon nous qu'à gagner du temps à travers une pseudo concertation.

La déception des Lorrains concernés et de leurs élus sera à la mesure des espoirs suscités. Le Collectif va informer les populations et les élus des Bassins Miniers du grand danger que représente le projet actuel. Il n'apportera aucune amélioration à la situation présente et ne nous protégera pas davantage des conséquences des exploitations futures.

C'est la raison pour laquelle je vous demande avec insistance de nous recevoir personnellement afin que vous puissiez entendre directement nos propositions. Nous considérons qu'elles sont le reflet des attentes fortes des habitants des bassins miniers.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Olivier TRITZ

Président du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains

PS : copie jointe par mail à tous les membres du Collectif et les élus

Réponse du chef de cabinet de Madame la ministre Ségolène Royal

Madame Ségolène ROYAL, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a bien reçu votre courrier du 7 avril 2015 par lequel vous lui faites part de votre souhait de la rencontrer afin d'évoquer le contenu du projet de loi relatif à la réforme du code minier et les travaux résultant de la commission Tuot.

Votre envoi a retenu toute son attention et elle vous en remercie.

En raison des contraintes de son emploi du temps, la ministre ne sera cependant pas en mesure de vous recevoir, ce qu'elle regrette vivement.

Je vous pris d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien Lime, chef de cabinet



PROPOSITIONS DU COLLECTIF POUR LA RÉFORME DU CODE MINIER

Les propositions du Collectif, suivent 2 grands principes :

1) Mettre le code minier en conformité avec les principes constitutionnels de la Charte de l'Environnement

- Assurer la responsabilité environnementale des explorateurs et des exploitants. **Proposition N°1**
- Éviter la prescription des obligations de réparation à la charge des exploitants et de l'Etat. **Proposition N°10**
“Les obligations financières liées à la réparation des dommages causés directement ou indirectement à l'environnement, aux personnes et aux biens par les installations, travaux, ouvrages et activités régis par le présent code se prescrivent par trente ans à compter de la révélation du dommage”.
- Intégrer les principes de la charte au code minier. **Proposition N°9** Les principes de prévention, de précaution, de réparation (ancien principe du pollueur payeur), de participation et d'information et l'objectif de développement durable.

2) Régler de manière pérenne les dégâts de l'après mine

Pour les collectivités locales :

- Permettre une intervention contentieuse efficace des personnes publiques concernées. **Proposition N°2**
- Permettre la contestation rapide des plans de prévention des risques miniers quand ils ont des effets sur le développement des collectivités locales. **Proposition N°3**
- Eviter les transferts de charges de l'Etat aux collectivités locales sans compensations. **Proposition N°8**

Pour les sinistrés :

- Réformer l'indemnisation des dommages miniers. **Proposition N°5**

1) Assumer la responsabilité de l'Etat en matière d'après-mines : “Il est institué un fonds national de garantie des dommages miniers, géré par l'Etat. ”

2) Le champ de l'intervention du fonds de garantie doit être élargi à tous les dommages miniers et à tous ceux qui les subissent

- Définir la réparation du dommage minier. **Proposition N°4**
En particulier : “ si la réparation est impossible, l'indemnisation doit permettre au propriétaire de l'immeuble sinistré d'obtenir la réparation intégrale de

son préjudice correspondant à une valeur de reconstruction à neuf sur un terrain équivalent ”.

Dans le cas de la mise en œuvre des Plans de Préventions des Risques miniers “Lorsqu'une personne publique ou privée supporte, du fait de mesures de police administrative ou de servitudes d'utilité publique ayant pour cause un risque ou un dommage minier, une charge financière, elle est en droit d'en obtenir l'indemnisation intégrale”.

- Identifier les risques et les dommages miniers. **Proposition N°6**
“ Un dommage ou un risque minier se définit au sens du présent code comme le dommage ou le risque ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent ”. Les cuvettes sont parfois devenues inondables du fait de l'affaissement minier mais le risque est considéré par les services de l'Etat comme étant naturel. Or sans les travaux miniers, la zone ne serait pas inondable : les travaux miniers sont la cause déterminante du dommage.

- Définir la réparation du risque minier. **Proposition N°7**
“Pour la détermination du montant des indemnités, il n'est pas tenu compte du risque, mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices.”
Que le dommage minier soit intervenu ou susceptible de l'être, l'indemnisation doit être la même. (Moutiers, Fontoy, Montois la Montagne)